



Cahier Spécial des Charges

MOR 180601T-10081

Marché de Services relatif à la réalisation de deux capsules vidéo promotionnelles

Code Navision : MOR 180601T

Toute offre devra nous parvenir au **plus tard le 24 mars 2023**

Table des matières

Table des matières.....	2
1. Généralités	5
1.1. Dérogations aux règles générales d'exécution.....	5
1.2. Pouvoir adjudicateur	5
1.3. Cadre institutionnel d'Enabel	5
1.4. Règles régissant le marché	6
1.5. Définitions.....	7
1.6. Confidentialité	8
1.6.1. Traitement des données à caractère personnel.....	8
1.6.2. Confidentialité	8
1.7. Obligations déontologiques.....	8
1.8. Droit applicable et tribunaux compétents	9
2. Objet et portée du marché	10
2.1. Nature du marché.....	10
2.2. Objet du marché.....	10
2.3. Lots	10
2.4. Postes.....	10
2.5. Durée du marché	10
2.6. Variantes.....	10
2.7. Quantité.....	11
3. Procédure.....	11
3.1. Mode de passation	11
3.2. Publication	11
3.3. Information.....	11
3.4. Offre.....	11
3.4.1. Données à mentionner dans l'offre.....	11
3.4.2. Durée de validité de l'offre.....	12
3.4.3. Détermination des prix.....	12
3.4.4. Eléments inclus dans le prix.....	12
3.4.5. Introduction des offres	12
3.4.6. Modification ou retrait d'une offre déjà introduite	13
3.5. Sélection des soumissionnaires.....	13

3.5.1.	Motifs d'exclusion.....	13
3.5.2.	Critères de sélection	14
3.6.	Evaluation des offres	15
3.6.1.	Aperçu de la procédure	15
3.6.2.	Critères d'attribution	16
3.6.3.	Cotation finale	16
3.6.4.	Attribution du marché	17
3.6.5.	Conclusion du contrat.....	17
4.	Dispositions contractuelles particulières.....	17
4.1.	Fonctionnaire dirigeant (art. 11)	17
4.2.	Sous-traitants (art. 12 à 15).....	18
4.3.	Confidentialité (art. 18)	18
4.4.	Protection des données personnelles	19
4.4.1.	Traitement des données personnelles par le pouvoir adjudicateur	19
4.4.2.	Traitement des données personnelles par l'adjudicataire	19
4.5.	Droits intellectuels (art. 19 à 23)	19
4.6.	Cautonnement (art.25 à 33)	20
4.7.	Conformité de l'exécution (art. 34)	21
4.8.	Modifications du marché (art. 37 à 38/19)	21
4.8.1.	Remplacement de l'adjudicataire (art. 38/3)	21
4.8.2.	Révision des prix (art. 38/7).....	21
4.8.3.	Indemnités suite aux suspensions ordonnées par l'adjudicateur durant l'exécution (art. 38/12)	22
4.8.4.	Circonstances imprévisibles.....	22
4.9.	Réception technique préalable (art. 42).....	22
4.10.	Modalités d'exécution (art. 146 es).....	22
4.10.1.	Conflits d'intérêts (art. 145)	22
4.10.2.	Délais et clauses (art. 147).....	23
4.10.3.	Lieu où les services doivent être exécutés et formalités (art. 149).....	23
4.10.4.	Égalité des genres	23
4.10.5.	Tolérance zéro exploitation et abus sexuels	23
4.11.	Vérification des services (art. 150)	23
4.12.	Responsabilité du prestataire de services (art. 152-153).....	23
4.13.	Moyens d'action du Pouvoir Adjudicateur (art. 44-51 et 154-155)	24

4.13.1.	Défaut d'exécution (art. 44)	24
4.13.2.	Amendes pour retard (art. 46 et 154)	24
4.13.3.	Mesures d'office (art. 47 et 155)	25
4.14.	Fin du marché	25
4.14.1.	Réception des services exécutés (art. 64-65 et 156)	25
4.14.2.	Facturation et paiement des services (art. 66 à 72 -160)	26
4.14.3.	Litiges (art. 73)	26
5.	Termes de référence	27
5.1.	Contexte global.....	27
5.2.	Objectif	27
5.3.	Description des prestations	28
5.3.1.	Lot N° 1	28
	Générique / jingle	31
5.3.2.	Lot N° 2	32
6.	Formulaires	38
6.1.	Fiche d'identification	38
6.1.1.	Personne physique	38
6.1.2.	Entité de droit privé/public ayant une forme juridique	39
6.1.3.	Entité de droit public	40
6.2.	Formulaire d'offre – Prix.....	41
6.2.1.	Offre de Prix – Lot N°1	41
6.2.2.	Offre de Prix – Lot N°2	42
6.3.	Déclaration d'intégrité pour les soumissionnaires.....	43
6.4.	Déclaration sur l'honneur (article 67. § 1 ^{er} de la loi du 17 juin 2016)	45
6.5.	Récapitulatif des documents à remettre.....	47

1. Généralités

1.1. Dérogations aux règles générales d'exécution

Le chapitre 4, Conditions contractuelles et administratives particulières du présent cahier spécial des charges (CSC) contient les clauses administratives et contractuelles particulières applicables au présent marché public par dérogation à l'AR du 14.01.2013 ou qui complètent ou précisent celui-ci.

Dans le présent CSC, il est dérogé aux articles 26 et 27 (cautionnement) des Règles Générales d'Exécution - RGE (AR du 14.01.2013).

1.2. Pouvoir adjudicateur

Le pouvoir adjudicateur du présent marché public est Enabel-Agence belge de développement, société anonyme de droit public à finalité sociale, ayant son siège social à 147, rue Haute, 1000 Bruxelles (numéro d'entreprise 0264.814.354, RPM Bruxelles). Enabel se voit confier l'exclusivité de l'exécution, tant en Belgique qu'à l'étranger, des tâches de service public en matière de coopération bilatérale directe avec des pays partenaires. En outre, elle peut exécuter d'autres missions de coopération à la demande d'organismes d'intérêt public et développer des actions propres qui contribuent à ses objectifs.

Pour ce marché, Enabel est valablement représentée par Monsieur Abderrahmane EL BHIOUI, Intervention Manager DEPOMI.

1.3. Cadre institutionnel d'Enabel

Le cadre de référence général dans lequel travaille Enabel est :

- la loi belge du 19 mars 2013 relative à la Coopération au Développement¹ ;
- la Loi belge du 21 décembre 1998 portant création de la « Agence Belge de développement » sous la forme d'une société de droit public² ;
- la loi du 23 novembre 2017 portant modification du nom de l'agence Belge de développement et définition des missions et du fonctionnement d'Enabel, Agence belge de Développement, publiée au Moniteur belge du 11 décembre 2017 ;
- le Code éthique de Enabel de janvier 2019, ainsi que la Politique de Enabel concernant l'exploitation et les abus sexuels – juin 2019 et la Politique de Enabel concernant la maîtrise des risques de fraude et de corruption – juin 2019 ;

Les développements suivants constituent eux aussi un fil rouge dans le travail d'Enabel : citons, à titre de principaux exemples :

- sur le plan de la coopération internationale : les Objectifs de Développement Durables des Nations unies, la Déclaration de Paris sur l'harmonisation et l'alignement de l'aide ;
- sur le plan de la lutte contre la corruption : la loi du 8 mai 2007 portant assentiment à la Convention des Nations unies contre la corruption, faite à New York le 31 octobre 2003³, ainsi

¹ M.B. du 30 décembre 1998, du 17 novembre 2001, du 6 juillet 2012, du 15 janvier 2013 et du 26 mars 2013.

² M.B. du 1er juillet 1999.

³ M.B. du 18 novembre 2008.

que la loi du 10 février 1999 relative à la répression de la corruption transposant la Convention relative à la lutte contre la corruption de fonctionnaires étrangers dans des transactions commerciales internationales ;

- sur le plan du respect des droits humains: la Déclaration Universelle des Droits de l’Homme des Nations unies (1948) ainsi que les 8 conventions de base de l’Organisation Internationale du Travail⁴ consacrant en particulier le droit à la liberté syndicale (C. n° 87), le droit d’organisation et de négociation collective de négociation (C. n° 98), l’interdiction du travail forcé (C. n° 29 et 105), l’interdiction de toute discrimination en matière de travail et de rémunération (C. n° 100 et 111), l’âge minimum fixé pour le travail des enfants (C. n° 138), l’interdiction des pires formes de ce travail (C. n° 182) ;
- sur le plan du respect de l’environnement : La Convention-cadre sur les changements climatiques de Paris, le douze décembre deux mille quinze ;
- le premier contrat de gestion entre Enabel et l’Etat fédéral belge (approuvé par AR du 17.12.2017, MB 22.12.2017) qui arrête les règles et les conditions spéciales relatives à l’exercice des tâches de service public par Enabel pour le compte de l’Etat belge.

1.4. Règles régissant le marché

- Sont e.a. d’application au présent marché public :
- La Loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics⁵ ;
- La Loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l’information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services⁶
- L’A.R. du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques⁷ ;
- L’A.R. du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d’exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics⁸ ;
- Les Circulaires du Premier Ministre en matière de marchés publics ;
- La Politique de Enabel concernant l’exploitation et les abus sexuels – juin 2019 ;
- La Politique de Enabel concernant la maîtrise des risques de fraude et de corruption – juin 2019 ;
- Toute la réglementation belge sur les marchés publics peut être consultée sur www.publicprocurement.be, le code éthique et les politiques de Enabel mentionnées ci-dessus sur le site web de Enabel, ou <https://www.enabel.be/fr/content/lethique-enabel>.

⁴ <http://www.ilo.org/ilolex/french/convdsp1.htm>.

⁵ M.B. 14 juillet 2016.

⁶ M.B. du 21 juin 2013.

⁷ M.B. 9 mai 2017.

⁸ M.B. 27 juin 2017.

1.5. Définitions

Dans le cadre de ce marché, il faut comprendre par :

Le soumissionnaire : un opérateur économique qui présente une offre ;

L'adjudicataire / le prestataire de services : le soumissionnaire à qui le marché est attribué ;

Le pouvoir adjudicateur ou l'adjudicateur : Enabel, représentée par l'intervention Manager de l'intervention DEPOMI mise en œuvre par Enabel Maroc ;

L'offre : l'engagement du soumissionnaire d'exécuter le marché aux conditions qu'il présente ;

Jours : A défaut d'indication dans le cahier spécial des charges et réglementation applicable, tous les jours s'entendent comme des jours calendrier ;

Documents du marché : Cahier spécial des charges, y inclus les annexes et les documents auxquels ils se réfèrent ;

Spécification technique: une spécification qui figure dans un document définissant les caractéristiques requises d'un produit ou d'un service, tels que les niveaux de qualité, les niveaux de la performance environnementale et climatique, la conception pour tous les besoins, y compris l'accessibilité pour les personnes handicapées, et l'évaluation de la conformité, la propriété d'emploi, l'utilisation du produit, la sécurité ou les dimensions, y compris les prescriptions applicables au produit en ce qui concerne le nom sous lequel il est vendu, la terminologie, les symboles, les essais et méthodes d'essais, l'emballage, le marquage et l'étiquetage, les instructions d'utilisation, les processus et méthodes de production à tout stade du cycle de vie de la fourniture ou du service, ainsi que les procédures d'évaluation de la conformité;

Variante : un mode alternatif de conception ou d'exécution qui est introduit soit à la demande du pouvoir adjudicateur, soit à l'initiative du soumissionnaire ;

Option : un élément accessoire et non strictement nécessaire à l'exécution du marché, qui est introduit soit à la demande du pouvoir adjudicateur, soit à l'initiative du soumissionnaire ;

Inventaire : le document du marché qui fractionne les prestations en postes différents et précise pour chacun d'eux la quantité ou le mode de détermination du prix ;

Les règles générales d'exécution RGE : les règles se trouvant dans l'AR du 14.01.2013, établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics ;

Le cahier spécial des charges (CSC) : le présent document ainsi que toutes ses annexes et documents auxquels il fait référence ;

La pratique de corruption : toute proposition de donner ou consentir à offrir à quiconque un paiement illicite, un présent, une gratification ou une commission à titre d'incitation ou de récompense pour qu'il accomplisse ou s'abstienne d'accomplir des actes ayant trait à l'attribution du marché ou à l'exécution du marché conclu avec le pouvoir adjudicateur ;

Le litige : l'action en justice ;

BAFO : Best And Final Offer ;

Sous-traitant au sens de la réglementation relative aux marchés publics : l'opérateur économique proposé par un soumissionnaire ou un adjudicataire pour exécuter une partie du marché ;

Responsable de traitement au sens du RGPD : la personne physique ou morale, l'autorité publique, le service ou un autre organisme qui, seul ou conjointement avec d'autres, détermine les finalités et les moyens du traitement

Sous-traitant au sens du RGPD : la personne physique ou morale, l'autorité publique, le service ou un autre organisme qui traite des données à caractère personnel pour le compte du responsable du traitement

Destinataire au sens du RGPD : la personne physique ou morale, l'autorité publique, le service ou tout autre organisme qui reçoit communication de données à caractère personnel, qu'il s'agisse ou non d'un tiers.

Donnée personnelle : toute information se rapportant à une personne physique identifiée ou identifiable. Une personne physique identifiable est une personne physique qui peut être identifiée, directement ou indirectement, notamment par référence à un identifiant tel que le nom, un numéro d'identification, des données de localisation, un identifiant en ligne ou à un ou plusieurs facteurs spécifiques de l'identité physique, physiologique, génétique, mentale, économique, culturelle ou sociale de cette personne physique.

1.6. Confidentialité

1.6.1. Traitement des données à caractère personnel

L'adjudicateur s'engage à traiter les données à caractères personnel qui lui seront communiquées dans le cadre de la présente procédure de marché public avec le plus grand soin, conformément à la législation sur la protection des données personnelles (le Règlement général sur la protection des données, RGPD). Dans les cas où la loi belge du 30 juillet 2018 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel contient des exigences plus strictes, l'adjudicateur agira conformément à cette législation.

1.6.2. Confidentialité

Le soumissionnaire ou l'adjudicataire et Enabel sont tenus au secret à l'égard des tiers concernant toutes les informations confidentielles obtenues dans le cadre du présent marché et ne transmettront celles-ci à des tiers qu'après accord écrit et préalable de l'autre partie. Ils ne diffuseront ces informations confidentielles que parmi les préposés concernés par la mission. Ils garantissent que ces préposés seront dûment informés de leurs obligations de confidentialité et qu'ils les respecteront.

DÉCLARATION DE CONFIDENTIALITÉ D'Enabel : Enabel est sensible à la protection de votre vie privée. Nous nous engageons à protéger et à traiter vos données à caractère personnel avec soin, transparence et dans le strict respect de la législation en matière de protection de la vie privée.

Voir aussi : <https://www.enabel.be/fr/content/declaration-de-confidentialite-denabel>

1.7. Obligations déontologiques

Tout manquement à se conformer à une ou plusieurs des clauses déontologiques peut aboutir à l'exclusion du candidat, du soumissionnaire ou de l'adjudicataire d'autres marchés publics pour Enabel.

Pendant la durée du marché, l'adjudicataire et son personnel respectent les droits de l'homme et

s'engagent à ne pas heurter les usages politiques, culturels et religieux du pays bénéficiaire.

Toute tentative d'un candidat ou d'un soumissionnaire visant à se procurer des informations confidentielles, à procéder à des ententes illicites avec des concurrents ou à influencer le comité d'évaluation ou le pouvoir adjudicateur au cours de la procédure d'examen, de clarification, d'évaluation et de comparaison des offres et des candidatures entraîne le rejet de sa candidature ou de son offre.

De plus, afin d'éviter toute impression de risque de partialité ou de connivence dans le suivi et le contrôle de l'exécution du marché, il est strictement interdit à l'adjudicataire d'offrir, directement ou indirectement, des cadeaux, des repas ou un quelconque autre avantage matériel ou immatériel, quelle que soit sa valeur, aux préposés du pouvoir adjudicateur concernés directement ou indirectement par le suivi et/ou le contrôle de l'exécution du marché, quel que soit leur rang hiérarchique.

Toute offre sera rejetée ou tout contrat (marché public) annulé dès lors qu'il sera avéré que l'attribution du contrat ou son exécution aura donné lieu au versement de « frais commerciaux extraordinaires ». Les frais commerciaux extraordinaires concernent toute commission non mentionnée au marché principal ou qui ne résulte pas d'un contrat en bonne et due forme faisant référence à ce marché, toute commission qui ne rétribue aucun service légitime effectif, toute commission versée dans un paradis fiscal, toute commission versée à un bénéficiaire non clairement identifié ou à une société qui a toutes les apparences d'une société de façade.

Les plaintes liées à des questions d'intégrité (fraude, corruption, ...) doivent être adressées au bureau d'intégrité via l'adresse <https://www.ENABLEintegrity.be>.

Conformément à la Politique de Enabel concernant l'exploitation et les abus sexuels et la Politique de Enabel concernant la maîtrise des risques de fraude et de corruption, les plaintes liées à des questions d'intégrité (fraude, corruption, exploitation ou abus sexuel ...) doivent être adressées au bureau d'intégrité via l'adresse <https://www.ENABLEintegrity.be>.

1.8. Droit applicable et tribunaux compétents

Le marché doit être exécuté et interprété conformément au droit belge.

Les parties s'engagent à remplir de bonne foi leurs engagements en vue d'assurer la bonne fin du marché.

En cas de litige ou de divergence d'opinion entre le pouvoir adjudicateur et l'adjudicataire, les parties se concerteront pour trouver une solution. L'adjudicataire peut s'adresser à l'adresse email complaints@enable.be cfr. <https://www.enable.be/fr/content/gestion-des-plaintes>.

À défaut d'accord, les tribunaux de Bruxelles sont seuls compétents pour trouver une solution.

2. Objet et portée du marché

2.1. Nature du marché

Le présent marché est un marché de services.

2.2. Objet du marché

Ce marché de services consiste en des prestations relatives à « **la réalisation de deux capsules vidéo promotionnelles** », conformément aux conditions du présent CSC.

2.3. Lots

Le marché est divisé en deux (2) lots formant chacun un tout indivisible. Le soumissionnaire peut introduire une offre pour un ou les deux lots. Une offre pour une partie d'un lot est irrecevable.

Les lots sont les suivants :

Lot N°1 : Réalisation d'une capsule vidéo promotionnelle de la région de Souss-Massa,

Lot N°2 : Réalisation d'une capsule vidéo promotionnelle de la région de Beni Mellal- Khenifra,

Important : le démarrage d'exécution des deux lots doit se faire en même temps pour avoir un produit final pour au plus tard le 31 juillet 2023.

2.4. Postes

Chaque lot de ce marché comprend les postes suivants :

N° Poste	Désignation
1	Réalisation d'une capsule vidéo promotionnelle

Ces postes seront groupés et forment un seul lot. Il n'est pas possible de soumissionner pour un ou plusieurs postes et le soumissionnaire est tenu de remettre prix pour tous les postes du même lot.

2.5. Durée du marché

Le marché débute le lendemain de la notification de l'attribution et a une durée de 3 mois.

La mission se déroulera entre les mois d'avril et juillet 2023, pour être achevée au plus tard **le 31 juillet 2023**.

2.6. Variantes

Chaque soumissionnaire ne peut introduire qu'une seule offre. Les variantes sont interdites.

2.7. Quantité

Les quantités sont fixées à une capsule vidéo par lot.

3. Procédure

3.1. Mode de passation

Procédure négociée sans publication préalable en application de l'article 42, § 1, 1°, a) de la loi du 17 juin 2016.

3.2. Publication

Aucune publication officielle n'est prévue pour le présent marché.

3.3. Information

L'attribution de ce marché est coordonnée par Mme Khadija BIJA, Experte contractualisation et administration. Aussi longtemps que court la procédure, tous les contacts entre le pouvoir adjudicateur et les soumissionnaires (éventuels) concernant le présent marché se font exclusivement via ce service et il est interdit aux soumissionnaires (éventuels) d'entrer en contact avec le pouvoir adjudicateur d'une autre manière au sujet du présent marché, sauf disposition contraire dans le présent CSC.

Jusqu'à 5 jours avant la date limite de réception des offres, les candidats-soumissionnaires peuvent poser des questions concernant le CSC et le marché. Les questions seront posées exclusivement par écrit à Khadija BIJA (khadija.bija@enabel.be), il y sera répondu au fur et à mesure de leur réception.

Jusqu'à la notification de la décision d'attribution, il ne sera donné aucune information sur l'évolution de la procédure.

Le soumissionnaire est tenu de dénoncer immédiatement toute lacune, erreur ou omission dans les documents du marché qui rende impossible l'établissement de son prix ou la comparaison des offres, au plus tard dans un délai de 10 jours avant la date limite de réception des offres.

3.4. Offre

3.4.1. Données à mentionner dans l'offre

Le soumissionnaire est tenu d'utiliser le formulaire d'offre joint en annexe. A défaut d'utiliser ce formulaire, il supporte l'entière responsabilité de la parfaite concordance entre les documents qu'il a utilisé et le formulaire.

L'offre et les annexes jointes au formulaire d'offre sont rédigées en français.

Par le dépôt de son offre, le soumissionnaire renonce automatiquement à ses conditions générales ou particulières de vente, même si celles-ci sont mentionnées dans l'une ou l'autre annexe à son offre.

Le soumissionnaire indique clairement dans son offre quelle information est confidentielle et/ou se rapporte à des secrets techniques ou commerciaux et ne peut donc pas être divulguée par le pouvoir adjudicateur.

3.4.2. Durée de validité de l'offre

Les soumissionnaires restent liés par leurs offres pendant un délai de 120 jours calendrier, à compter de la date limite de réception.

En cas de dépassement du délai visé ci-dessus, la validité de l'offre sera traitée lors des négociations.

3.4.3. Détermination des prix

Tous les prix mentionnés dans le formulaire d'offre doivent être obligatoirement libellés en Dirhams marocains.

Le présent marché est un marché à prix global, ce qui signifie que le prix global est forfaitaire et couvre l'ensemble des prestations du même lot du marché ou chacun des postes de l'inventaire.

En application de l'article 37 de l'arrêté royal du 18 avril 2017, le pouvoir adjudicateur peut effectuer toutes les vérifications sur pièces comptables et tous contrôles sur place de l'exactitude des indications fournis dans le cadre de la vérification des prix.

3.4.4. Eléments inclus dans le prix

Le prestataire de services est censé avoir inclus dans ses prix tant unitaires que globaux tous les frais et impositions généralement quelconques grevant les services, à l'exception de la taxe sur la valeur ajoutée.

Sont notamment inclus dans les prix :

- Les honoraires et les per diem (le per diem couvre le logement, les repas et les frais divers) ;
- la gestion administrative et le secrétariat ;
- le déplacement, le transport et l'assurance ;
- la documentation relative aux services, y compris les autorisations de tournage nécessaires à obtenir auprès des autorités compétentes,
- la fourniture de documents ou de pièces liés à l'exécution;
- la formation nécessaire à l'usage ;
- le cas échéant, les mesures imposées par la législation en matière de sécurité et de santé des travailleurs lors de l'exécution de leur travail
- les droits de douane et d'accise relatifs au matériel et aux produits utilisés ;
- les taxes et impôts d'application au Maroc y compris les retenues à la source à l'exception de la TVA.

Mais également les frais de communication (internet compris), tous les coûts et frais de personnel ou de matériel nécessaires à l'exécution du présent marché, la rémunération à titre de droit d'auteur, l'achat ou la location auprès de tiers de services nécessaires à l'exécution du marché.

3.4.5. Introduction des offres

Le soumissionnaire ne peut remettre qu'une seule offre par lot pour ce marché.

Le soumissionnaire introduit son offre en un seul document sous forme d'un **fichier PDF exclusivement** à l'adresse email suivante : khadija.bija@enabel.be. L'offre doit être transmise en un seul fichier PDF, et non morcelée en une multitude de fichiers.

L'offre transmise par email doit au minimum comporter une signature manuscrite scannée ou une signature électronique simple sur le formulaire d'offre. Le cas échéant, l'original des documents de l'offre sera exigé avant ou après l'attribution du marché.

L'attention du soumissionnaire est attirée sur le fait qu'il lui revient de transmettre une offre électronique exploitable, c'est-à-dire une offre en mesure d'être ouverte et lisible par le pouvoir adjudicateur. Seul le format PDF est autorisé et accepté. Si l'offre électronique était transmise sous un autre format que le PDF et/ou ne pouvait être exploitée, le pouvoir adjudicateur se réserve la faculté de rejeter une telle offre pour irrégularité substantielle. Le dépôt de l'offre en mains propres ou par voie postale dans les bureaux de Enabel est interdit.

L'offre doit être reçue à l'adresse électronique citée ci-dessus **au plus tard le 24 mars 2023**. Un accusé de réception sera transmis au soumissionnaire.

Toutes les offres doivent être reçues avant la date et l'heure limites de réception des offres.

Les offres transmises après la date limite de réception des offres seront rejetées.

Attention : Après envoi de l'offre par email, le soumissionnaire devra s'assurer que son offre a bien été transmise à l'adresse email indiquée en contactant le numéro suivant : 06.66.14.69.71.

Il appartient au soumissionnaire de prendre toutes les dispositions utiles pour que son offre parvienne à l'adresse email indiquée dans les délais impartis. Une offre arrivée tardivement ne sera pas prise en considération. Il est donc vivement déconseillé au soumissionnaire de transmettre son offre au dernier moment.

3.4.6. Modification ou retrait d'une offre déjà introduite

Lorsqu'un soumissionnaire souhaite modifier ou retirer une offre déjà envoyée ou introduite, ceci doit se dérouler conformément aux dispositions des articles 43 et 85 de l'arrêté royal du 18 avril 2017.

Afin de modifier ou de retirer une offre déjà envoyée ou introduite, une déclaration écrite est exigée, correctement signée par le soumissionnaire ou par son mandataire. L'objet et la portée des modifications doivent être mentionnés de façon précise. Le retrait doit être inconditionnel.

Le retrait peut être communiqué via un moyen électronique contre accusé de réception au plus tard le jour avant la date limite de réception des offres.

L'objet et la portée des modifications doivent être indiqués avec précision.

Le retrait doit être pur et simple.

3.5. Sélection des soumissionnaires

3.5.1. Motifs d'exclusion

Les motifs d'exclusion obligatoires et facultatifs sont renseignés en annexe du présent cahier spécial des charges, dans la Déclaration sur l'honneur relative aux motifs d'exclusion, que le soumissionnaire doit signer et joindre à son offre.

Outre la déclaration sur l'honneur, le soumissionnaire joint également à son offre les documents suivants :

- 1- Un extrait du casier judiciaire au nom du soumissionnaire (personne morale) ou de son représentant (personne physique) ;
- 2- Un document justifiant que le soumissionnaire est en règle en matière de paiement des cotisations sociales (attestation CNSS) ;
- 3- Un document justifiant que le soumissionnaire est en règle en matière de paiement des

impôts et taxes (attestation fiscale) ;

- 4- Un document attestant que le soumissionnaire n'est pas en situation de faillite.

Le caractère récent des documents susvisés est établi dans la mesure où ces derniers datent de moins de six mois par rapport à la date ultime de dépôt des offres.

3.5.2. Critères de sélection

Le soumissionnaire est, en outre, tenu de démontrer qu'il est suffisamment capable, du point de vue technique, de mener à bien le présent marché public.

Si un candidat souhaiterait soumissionner aux deux lots, il doit disposer des capacités techniques suffisantes lui permettant d'exécuter le marché dans les délais impartis.

Par capacités techniques on entend : l'équipe proposée pour l'exécution de la mission, ainsi que le matériel professionnel dont doit disposer le soumissionnaire.

Pour être sélectionné, le soumissionnaire doit :

Critère 1 de capacité technique :

- Le soumissionnaire doit être une agence de communication ou agence de production audiovisuelle ;
- Disposer de minimum **3 ans** d'expérience de travail en production audiovisuelle : capsules vidéo, films promotionnels,
- Avoir réalisé au minimum **trois (3) expériences** de travail avec des acteurs institutionnels, dont notamment les services déconcentrés et les collectivités territoriales

Pour vérifier ce 1^{er} critère, le soumissionnaire doit remettre :

- ✓ Une copie du registre de commerce ou tout document pouvant démontrer le statut de son entreprise ;
- ✓ une liste des principaux services similaires réalisés au cours des 3 dernières années incluant le nom du bénéficiaire et l'année de réalisation,
- ✓ les noms des organismes institutionnels ayant bénéficiés des services similaires avec les contacts des personnes références.

Critère 2 de capacité technique :

- Si le soumissionnaire remet offre pour un seul lot, celui-ci doit disposer au minimum du matériel ci-après :
 - Au moins 2 caméras Full HD
 - 1 Stabilisateur pour faire des plans travelling
 - 1 drone professionnel (avec autorisation)
 - 1 Logiciel de montage professionnel (Adobe Premiere, Final Cut Pro...)
- Si le soumissionnaire remet offre pour 2 lots, celui-ci doit disposer au minimum du matériel ci-après :
 - Au moins 4 caméras Full HD
 - 2 Stabilisateur pour faire des plans travelling
 - 2 drone professionnel (avec autorisation)
 - 1 Logiciel de montage professionnel (Adobe Premiere, Final Cut Pro...)

Pour analyser ce second critère, le soumissionnaire doit remettre :

- ✓ la liste du matériel proposé pour le tournage, le montage, la traduction, prise de son, ... ;

Critère 3 de capacité technique :

- Si le soumissionnaire remet offre pour un seul lot, celui-ci doit proposer une équipe ayant au minimum les profils suivants :
 - 1 Réalisateur,
 - 1 Spécialiste de son,
 - 1 Scénariste,
 - 1 Infographiste.
- Si le soumissionnaire remet offre pour 2 lots, celui-ci doit proposer une équipe ayant au minimum les profils suivants :
 - 2 Réaliseurs,
 - 2 Spécialistes de son,
 - 1 Scénariste,
 - 1 Infographiste.

Pour les deux lots, les quatre profils précités doivent avoir réalisé/ ou contribuer à la réalisation d'au minimum deux prestations similaires à l'objet du présent marché au cours des trois dernières années. Par prestations similaires on entend : réalisation de films institutionnels, films promotionnels, capsules vidéo promotionnelles ou publicitaires, ...

Pour analyser ce troisième critère, le soumissionnaire doit remettre :

- ✓ Les CVs détaillés des personnes affectées à la réalisation des prestations demandées.



Le projet DEPOMI se réserve la faculté d'exiger les attestations de référence/ bonne exécution qui démontrent les expériences présentées par le soumissionnaire.

Seules les offres des soumissionnaires qui satisfont aux critères de sélection ci-dessus sont prises en considération pour participer à la comparaison des offres sur la base des critères d'attribution repris ci-dessous (voir point : 3.6.2), dans la mesure où ces offres sont régulières.

Une même personne peut correspondre à plusieurs des profils précités. De ce fait, le soumissionnaire peut proposer une personne par profil ou une seule personne pour plusieurs profils.



Par ailleurs, si un soumissionnaire postule pour un seul lot, il ne peut pas proposer plus qu'une personne pour le même profil. L'attention du soumissionnaire est attirée sur le fait que les CVs proposés de plus ne seront pas pris en compte dans le processus d'évaluation.

En outre, si le soumissionnaire candidate pour les deux lots, il doit mobiliser deux équipes différentes afin de préserver la qualité et les délais d'exécution du dit Marché.

3.6. Evaluation des offres

3.6.1. Aperçu de la procédure

Dans une première phase, les offres introduites par les soumissionnaires sélectionnés seront examinées sur le plan de la régularité formelle. Les offres irrégulières seront rejetées.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de faire régulariser les irrégularités dans l'offre des soumissionnaires durant les négociations.

Dans une seconde phase, les offres régulières seront examinées par une commission d'évaluation. Cet examen sera réalisé sur la base des critères d'attribution mentionnés dans le présent cahier spécial des charges et a pour but de composer une shortlist de soumissionnaires avec lesquels des négociations seront menées.

Le pouvoir adjudicateur limitera le nombre d'offres à négocier à **3 offres au maximum**.

Ensuite vient la phase des négociations. Le pouvoir adjudicateur peut négocier avec les soumissionnaires les offres initiales et toutes les offres ultérieures que ceux-ci ont présenté, à l'exception des offres finales, en vue d'améliorer leur contenu. Les exigences minimales et les critères d'attribution ne font pas l'objet de négociations. Cependant, le pouvoir adjudicateur peut également décider de ne pas négocier. Dans ce cas l'offre initiale vaut comme offre définitive.

Lorsque le pouvoir adjudicateur entend conclure les négociations, il en informera les soumissionnaires restant en lice et fixera une date limite commune pour la présentation d'éventuelles BAFO (meilleure offre définitive). Après la clôture des négociations, les BAFO seront confrontées aux critères d'exclusion, aux critères de sélection ainsi qu'aux critères d'attribution. Le soumissionnaire dont la BAFO présente le meilleur rapport qualité/prix (donc celui qui obtient le meilleur score sur la base des critères d'attribution mentionnés ci-après) sera désigné comme adjudicataire pour le présent marché.

3.6.2. Critères d'attribution

Pour chaque lot, le pouvoir adjudicateur choisira la BAFO régulière qu'il juge la plus avantageuse en tenant compte des critères suivants :

Critère 1 : Une note méthodologique incluant un planning de réalisation avec répartition des tâches entre les membres de l'équipe affectés à la réalisation des prestations : 60 points

L'évaluation de la méthodologie proposée portera sur :

- L'approche méthodologique proposée : 30 pts,
- Le planning de réalisation : 10 pts,
- La répartition des tâches entre les membres de l'équipe : 20 pts

Pour analyser ce 1^{er} critère, le soumissionnaire doit remettre une note méthodologique détaillant les différentes activités envisagées, et incluant le planning de réalisation avec la répartition des tâches entre les membres de l'équipe.

Critère 3 : Le prix global (40 points) :

La note à attribuer aux offres financières sera faite selon la formule suivante : $N_f = (M_n/M) \times 40$ dans laquelle :

M_n= Montant de l'offre financière la moins-disante

M= Montant de l'offre financière considérée,

N_f= Note financière

3.6.3. Cotation finale

Les cotations pour les critères d'attribution seront additionnées. Chaque lot du marché sera attribué au soumissionnaire qui obtient la cotation finale la plus élevée, après que le pouvoir adjudicateur aura vérifié, à l'égard de ce soumissionnaire, l'exactitude de la déclaration sur l'honneur et à condition que le contrôle ait démontré que la déclaration sur l'honneur corresponde à la réalité.

3.6.4. Attribution du marché

Chaque lot du marché sera attribué au soumissionnaire qui a remis l'offre régulière présentant le meilleur rapport **Qualité/Prix**.

Il faut néanmoins remarquer que, conformément à l'art. 85 de la Loi du 17 juin 2016, il n'existe aucune obligation pour le pouvoir adjudicateur d'attribuer le marché.

Le pouvoir adjudicateur peut soit renoncer à passer le marché, soit refaire la procédure, au besoin suivant un autre mode.

3.6.5. Conclusion du contrat

Conformément à l'art. 88 de l'A.R. du 18 avril 2017, le marché a lieu par la notification au soumissionnaire choisi de l'approbation de son offre.

La notification est effectuée par courrier électronique.

Le contrat intégral consiste dès lors en un marché attribué par Enabel au soumissionnaire choisi conformément au :

- Le présent CSC et ses annexes ;
- La BAFO approuvée de l'adjudicataire et toutes ses annexes ;
- Le courrier électronique portant notification de la décision d'attribution ;
- Le cas échéant, les documents éventuels ultérieurs, acceptés et signés par les deux parties.

Dans un objectif de transparence, Enabel s'engage à publier annuellement une liste des attributaires de ses marchés. Par l'introduction de son offre, l'adjudicataire du marché se déclare d'accord avec la publication du titre du contrat, la nature et l'objet du contrat, son nom et localité, ainsi que le montant du contrat.

4. Dispositions contractuelles particulières

Le présent chapitre de ce CSC contient les clauses particulières applicables au présent marché public par dérogation aux 'Règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics' de l'AR du 14 janvier 2013, ci-après 'RGE' ou qui complètent ou précisent celui-ci. Les articles indiqués ci-dessus (entre parenthèses) renvoient aux articles des RGE. En l'absence d'indication, les dispositions pertinentes des RGE sont intégralement d'application.

Les dérogations sont mentionnées au point 1.1 Dérogations aux règles générales d'exécution.

4.1. Fonctionnaire dirigeant (art. 11)

Les fonctionnaires dirigeants pour ce marché sont :

- Pour le lot N° 1 : M. Larbi AIT TOUMACH, Intervention Officer animation et coordination régional-Région de Souss-Massa : larbi.aittoumach@enabel.be ,
- Pour le lot N° 2 : Achraf GUADI, Intervention Officer animation et coordination régional-Région de Beni Mellal- Khenifra : achraf.guadi@enabel.be

Le fonctionnaire dirigeant est la personne chargée de la direction et du contrôle de l'exécution du marché. Une fois le marché conclu, le fonctionnaire dirigeant est l'interlocuteur principal du prestataire de services. Toute la correspondance et toutes les questions concernant l'exécution du marché lui seront adressées, sauf mention contraire expresse dans ce CSC.

Le fonctionnaire dirigeant est responsable du suivi de l'exécution du marché.

Le fonctionnaire dirigeant a pleine compétence pour ce qui concerne le suivi de l'exécution du marché, y compris la délivrance d'ordres de service, l'établissement de procès-verbaux et d'états des lieux, l'approbation des services, des états d'avancements et des décomptes. Il peut ordonner toutes les modifications au marché qui se rapportent à son objet et qui restent dans ses limites.

Ne font toutefois pas partie de sa compétence : la signature d'avenants ainsi que toute autre décision ou accord impliquant une dérogation aux clauses et conditions essentielles du marché. Pour de telles décisions, le pouvoir adjudicateur est représenté comme stipulé au point Le pouvoir adjudicateur.

Le fonctionnaire dirigeant n'est en aucun cas habilité à signer les avenants ou à modifier les modalités (p. ex., délais d'exécution, ...) du contrat, même si l'impact financier devait être nul ou négatif. Tout engagement, modification ou accord dérogeant aux conditions stipulées dans le CSC et qui n'a pas été notifié par le pouvoir adjudicateur doit être considéré comme nul.

4.2. Sous-traitants (art. 12 à 15)

Le fait que l'adjudicataire confie tout ou partie de ses engagements à des sous-traitants ne dégage pas sa responsabilité envers le pouvoir adjudicateur. Celui-ci ne se reconnaît aucun lien contractuel avec ces tiers. L'adjudicataire reste, dans tous les cas, seul responsable vis-à-vis du pouvoir adjudicateur.

Le prestataire de services s'engage à faire exécuter le marché par les personnes indiquées dans l'offre, sauf cas de force majeure. Les personnes mentionnées ou leurs remplaçants sont tous censés participer effectivement à la réalisation du marché. Les remplaçants doivent être agréés par le pouvoir adjudicateur.

4.3. Confidentialité (art. 18)

Les connaissances et renseignements recueillis par l'Adjudicataire, en ce compris par toutes les personnes en charge de la mission ainsi que par toute autre personne intervenant, dans le cadre du présent marché sont strictement confidentiels.

En aucun cas les informations recueillies, peu importe leur origine et leur nature, ne pourront être transmis à des tiers sous quelque forme que ce soit.

Toutes les parties intervenantes directement ou indirectement sont donc tenues au devoir de discrétion. Conformément à l'article 18 de l'A.R. du 14 /01/2013 relatif aux règles générales d'exécution des marchés publics, le Soumissionnaire ou l'Adjudicataire s'engage à considérer et à traiter de manière strictement confidentiels, toutes informations, tous faits, tous documents et/ou toutes données, quels qu'en soient la nature et le support, qui lui auront été communiqués, sous quelque forme et par quelque moyen que ce soit, ou auxquels il aura accès, directement ou indirectement, dans le cadre ou à l'occasion du présent marché. Les informations confidentielles couvrent notamment, sans que cette liste soit limitative, l'existence même du présent marché.

A ce titre, il s'engage notamment :

- à respecter et à faire respecter la stricte confidentialité de ces éléments, et à prendre toutes précautions utiles afin d'en préserver le secret (ces précautions ne pouvant en aucun cas être inférieures à celles prises par le Soumissionnaire pour la protection de ses propres informations confidentielles) ;
- à ne consulter, utiliser et/ou exploiter, directement ou indirectement, l'ensemble des éléments

précités que dans la mesure strictement nécessaire à la préparation et, le cas échéant, à l'exécution du présent marché (en ayant notamment égard aux dispositions législatives en matière de protection de la vie privée à l'égard des traitements de données à caractère personnel) ;

- à ne pas reproduire, distribuer, divulguer, transmettre ou autrement mettre à disposition de tiers les éléments précités, en totalité ou en partie, et sous quelque forme que ce soit, à moins d'avoir obtenu l'accord préalable et écrit du Pouvoir Adjudicateur ;
- à restituer, à première demande du Pouvoir Adjudicateur, les éléments précités ;
- d'une manière générale, à ne pas divulguer directement ou indirectement aux tiers, que ce soit à titre publicitaire ou à n'importe quel autre titre, l'existence et/ou le contenu du présent marché, ni le fait que le Soumissionnaire ou l'Adjudicataire exécute celui-ci pour le Pouvoir Adjudicateur, ni, le cas échéant, les résultats obtenus dans ce cadre, à moins d'avoir obtenu l'accord préalable et écrit du Pouvoir Adjudicateur.

4.4. Protection des données personnelles

4.4.1. Traitement des données personnelles par le pouvoir adjudicateur

L'adjudicateur s'engage à traiter les données à caractères personnel qui lui seront communiquées en réponse à cet appel d'offre avec le plus grand soin, conformément à la législation sur la protection des données personnelles (le Règlement général sur la protection des données, RGPD). Dans les cas où la loi belge du 30 juillet 2018 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel contient des exigences plus strictes, l'adjudicateur agira conformément à cette législation.

4.4.2. Traitement des données personnelles par l'adjudicataire

Si durant l'exécution du marché, l'adjudicataire traite des données à caractère personnel du pouvoir adjudicateur ou en exécution d'une obligation légale, les dispositions suivantes sont d'application.

Pour tout traitement de données personnelles effectué en relation avec ce marché, l'adjudicataire est tenu de se conformer au Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE (ci-après "RGPD") ainsi qu'à la loi belge du 30 juillet 2018 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel.

Par le seul fait de participer à la procédure de passation du marché, le soumissionnaire atteste qu'il se conformera strictement aux obligations du RGPD pour tout traitement de données personnelles effectué en lien avec ce marché.

Compte tenu du marché il est à considérer que le pouvoir adjudicateur et l'adjudicataire seront chacun et ce, individuellement, responsables du traitement.

4.5. Droits intellectuels (art. 19 à 23)

Le pouvoir adjudicateur acquiert les droits de propriété intellectuelle nés, mis au point ou utilisés à l'occasion de l'exécution du marché.

4.6. Cautionnement (art.25 à 33)

Si le montant de chaque lot du présent marché est inférieur à 50.000 € htva, aucun cautionnement ne sera requis.

En revanche, si le montant de chaque lot est supérieur à 50.000 € htva, le cautionnement est fixé à 5% du montant total, hors TVA, du lot. Le montant ainsi obtenu est arrondi à la dizaine d'euro supérieure.

Le cautionnement peut être constitué conformément aux dispositions légales et réglementaires, soit en numéraire, ou en fonds publics, soit sous forme de cautionnement collectif.

Le cautionnement peut également être constitué par une garantie accordée par un établissement de crédit satisfaisant au prescrit de la législation relative au statut et au contrôle des établissements de crédit ou par une entreprise d'assurances satisfaisant au prescrit de la législation relative au contrôle des entreprises d'assurances et agréée pour la branche 15 (caution).

Par dérogation à l'article 26, le cautionnement peut être établi via un établissement dont le siège social se situe dans un autre pays que la Belgique. Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'accepter ou non la constitution du cautionnement via cet établissement. L'adjudicataire mentionnera le nom et l'adresse de cet établissement dans l'offre.

La dérogation est motivée pour laisser l'opportunité aux éventuels soumissionnaires locaux d'introduire offre. Cette mesure est rendue indispensable par les exigences particulières du marché.

L'adjudicataire doit, dans les trente jours calendrier suivant le jour de la conclusion du marché, justifier la constitution du cautionnement par lui-même ou par un tiers, de l'une des façons suivantes :

1° lorsqu'il s'agit de numéraire, par le virement du montant au numéro de compte bpost banque de la Caisse des Dépôts et Consignations Complétez le plus précisément possible le formulaire suivant : https://finances.belgium.be/sites/default/files/01_marche_public.pdf (PDF, 1.34 Mo), et renvoyez-le à l'adresse e-mail info.cdcck@minfin.fed.be

2° lorsqu'il s'agit de fonds publics, par le dépôt de ceux-ci entre les mains du caissier de l'Etat au siège de la Banque nationale à Bruxelles ou dans l'une de ses agences en province, pour compte de la Caisse des Dépôts et Consignations, ou d'un organisme public remplissant une fonction similaire

3° lorsqu'il s'agit d'un cautionnement collectif, par le dépôt par une société exerçant légalement cette activité, d'un acte de caution solidaire auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations ou d'un organisme public remplissant une fonction similaire

4° lorsqu'il s'agit d'une garantie, par l'acte d'engagement de l'établissement de crédit ou de l'entreprise d'assurances.

Cette justification se donne, selon le cas, par la production au pouvoir adjudicateur:

1° soit du récépissé de dépôt de la Caisse des Dépôts et Consignations ou d'un organisme public remplissant une fonction similaire ;

2° soit d'un avis de débit remis par l'établissement de crédit ou l'entreprise d'assurances ;

3° soit de la reconnaissance de dépôt délivrée par le caissier de l'Etat ou par un organisme public remplissant une fonction similaire ;

4° soit de l'original de l'acte de caution solidaire visé par la Caisse des Dépôts et Consignations ou par un organisme public remplissant une fonction similaire ;

5° soit de l'original de l'acte d'engagement établi par l'établissement de crédit ou l'entreprise d'assurances accordant une garantie.

Ces documents, signés par le déposant, indiquent au profit de qui le cautionnement est constitué, son affectation précise par l'indication sommaire de l'objet du marché et de la référence des documents du marché, ainsi que le nom, le prénom et l'adresse complète de l'adjudicataire et éventuellement, du tiers qui a effectué le dépôt pour compte, avec la mention "bailleur de fonds" ou "mandataire", suivant le cas.

Le délai de trente jours calendrier visé ci-avant est suspendu pendant la période de fermeture de l'entreprise de l'adjudicataire pour les jours de vacances annuelles payés et les jours de repos compensatoires prévus par voie réglementaire ou dans une convention collective de travail rendue obligatoire.

La preuve de la constitution du cautionnement doit être envoyée à l'adresse qui sera mentionnée dans la notification de la conclusion du marché.

4.7. Conformité de l'exécution (art. 34)

Les prestations doivent être conformes sous tous les rapports aux documents du marché. Même en l'absence de spécifications techniques mentionnées dans les documents du marché, elles répondent en tous points aux règles de l'art.

4.8. Modifications du marché (art. 37 à 38/19)

4.8.1. Remplacement de l'adjudicataire (art. 38/3)

Pour autant qu'il remplisse les critères de sélection ainsi que les critères d'exclusions repris dans le présent document, un nouvel adjudicataire peut remplacer l'adjudicataire avec qui le marché initial a été conclu dans les cas autres que ceux prévus à l'art. 38/3 des RGE.

L'adjudicataire introduit sa demande le plus rapidement possible par envoi recommandé, en précisant les raisons de ce remplacement, et en fournissant un inventaire détaillé de l'état des fournitures et services déjà exécutées déjà faites, les coordonnées relatives au nouvel adjudicataire, ainsi que les documents et certificats auxquels le pouvoir adjudicateur n'a pas accès gratuitement. Les prestations exécutées par l'adjudicataire initial feront l'objet d'un PV de réception.

Le remplacement fera l'objet d'un avenant daté et signé par les trois parties. L'adjudicataire initial reste responsable vis à vis du pouvoir adjudicateur pour l'exécution de la partie restante du marché.

4.8.2. Révision des prix (art. 38/7)

Pour le présent marché, aucune révision des prix n'est possible.

4.8.3. Indemnités suite aux suspensions ordonnées par l'adjudicateur durant l'exécution (art. 38/12)

L'adjudicateur se réserve le droit de suspendre l'exécution du marché pendant une période donnée, notamment lorsqu'il estime que le marché ne peut pas être exécuté sans inconvénient à ce moment-là.

Le délai d'exécution est prolongé à concurrence du retard occasionné par cette suspension, pour autant que le délai contractuel ne soit pas expiré. Lorsque ce délai est expiré, une remise d'amende pour retard d'exécution sera consentie.

Lorsque les prestations sont suspendues, sur la base de la présente clause, l'adjudicataire est tenu de prendre, à ses frais, toutes les précautions nécessaires pour préserver les prestations déjà exécutées et les matériaux, des dégradations pouvant provenir de conditions météorologiques défavorables, de vol ou d'autres actes de malveillance.

L'adjudicataire a droit à des dommages et intérêts pour les suspensions ordonnées par l'adjudicateur lorsque :

- la suspension dépasse au total un vingtième du délai d'exécution et au moins dix jours ouvrables ou quinze jours de calendrier, selon que le délai d'exécution est exprimé en jours ouvrables ou en jours de calendrier ;
- la suspension n'est pas due à des conditions météorologiques défavorables ;
- la suspension a lieu endéans le délai d'exécution du marché.

Dans les trente jours de leur survenance ou de la date à laquelle l'adjudicataire ou le pouvoir adjudicateur aurait normalement dû en avoir connaissance, l'adjudicataire dénonce les faits ou les circonstances de manière succincte au pouvoir adjudicateur et décrit de manière précise leur influence sur le déroulement et le coût du marché.

4.8.4. Circonstances imprévisibles

L'adjudicataire n'a droit en principe à aucune modification des conditions contractuelles pour des circonstances quelconques auxquelles le pouvoir adjudicateur est resté étranger.

Une décision de l'Etat belge de suspendre la coopération avec le pays partenaire est considérée être des circonstances imprévisibles au sens du présent article. En cas de rupture ou de cessation des activités par l'Etat belge qui implique donc le financement de ce marché, Enabel mettra en œuvre les moyens raisonnables pour convenir d'un montant maximum d'indemnisation.

4.9. Réception technique préalable (art. 42)

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit à n'importe quel moment de la prestation de demander au prestataire de services un rapport d'activité (réunions tenues, personnes rencontrées, résumé des résultats, problèmes rencontrés et problèmes non résolus, déviation par rapport au planning et déviations par rapport aux TdR...).

4.10. Modalités d'exécution (art. 146 es)

4.10.1. Conflits d'intérêts (art. 145)

Toute constatation par le pouvoir adjudicateur d'une infraction aux prescriptions prises en vertu de l'article 6 de la loi peut entraîner la nullité du marché.

4.10.2. Délais et clauses (art. 147)

Les services doivent être exécutés dans un délai de 3 mois. Le délai d'exécution démarrera le lendemain ouvrable de la réunion de cadrage.

Les jours de fermeture de l'entreprise du prestataire de services pour les vacances annuelles ne sont pas inclus dans le calcul.

4.10.3. Lieu où les services doivent être exécutés et formalités (art. 149)

Pour le lot N° 1 : les services seront exécutés dans la région de Souss-Massa,

Pour le lot N° 2 : les services seront exécutés dans la région de Beni Mellal- Khenifra.

4.10.4. Égalité des genres

Conformément à l'article 3, 3° de la loi du 12 janvier 2007 "Gender Mainstreaming" les marchés publics doivent tenir compte des différences éventuelles entre femmes et hommes (la dimension de genre). L'adjudicataire doit donc analyser en fonction du domaine concerné par le marché, s'il existe des différences entre femmes et hommes. Dans le cadre de l'exécution du marché, il doit par conséquent tenir compte des différences constatées.

La communication devra lutter contre les stéréotypes sexistes en termes de message, d'image et de langue, et tenir compte des différences de situation entre les femmes et les hommes du public cible.

4.10.5. Tolérance zéro exploitation et abus sexuels

En application de sa Politique concernant l'exploitation et les abus sexuels de juin 2019, Enabel applique une tolérance zéro en ce qui concerne l'ensemble des conduites fautives ayant une incidence sur la crédibilité professionnelle du soumissionnaire.

4.11. Vérification des services (art. 150)

Si pendant l'exécution des services, des anomalies sont constatées, ceci sera immédiatement notifié à l'adjudicataire par un message e-mail, qui sera confirmé par la suite au moyen d'une lettre recommandée. L'adjudicataire est tenu de recommencer les services exécutés de manière non conforme.

Le prestataire de services avise le fonctionnaire dirigeant par envoi recommandé ou envoi électronique assurant la date exacte de l'envoi, à quelle date les prestations peuvent être contrôlées.

4.12. Responsabilité du prestataire de services (art. 152-153)

Le prestataire de services assume la pleine responsabilité des fautes et manquements présentés dans les services fournis.

Les services qui ne satisfont pas aux clauses et conditions du marché ou qui ne sont pas exécutés conformément aux règles de l'art sont recommencés par le prestataire à ses propres frais, risques et périls.

Par ailleurs, le prestataire de services garantit le pouvoir adjudicateur des dommages et intérêts dont celui-ci est redevable à des tiers du fait du retard dans l'exécution des services ou de la défaillance du prestataire de services.

4.13. Moyens d'action du Pouvoir Adjudicateur (art. 44-51 et 154-155)

Le défaut du prestataire de services ne s'apprécie pas uniquement par rapport aux services mêmes, mais également par rapport à l'ensemble de ses obligations.

Afin d'éviter toute impression de risque de partialité ou de connivence dans le suivi et le contrôle de l'exécution du marché, il est strictement interdit au prestataire de services d'offrir, directement ou indirectement, des cadeaux, des repas ou un quelconque autre avantage matériel ou immatériel, quelle que soit sa valeur, aux préposés du pouvoir adjudicateur concernés directement ou indirectement par le suivi et/ou le contrôle de l'exécution du marché, quel que soit leur rang hiérarchique.

En cas d'infraction, le pouvoir adjudicateur pourra infliger au prestataire de services une pénalité forfaitaire par infraction allant jusqu'au triple du montant obtenu par la somme des valeurs (estimées) de l'avantage offert au préposé et de l'avantage que l'adjudicataire espérait obtenir en offrant l'avantage au préposé. Le pouvoir adjudicateur jugera souverainement de l'application de cette pénalité et de sa hauteur.

Cette clause ne fait pas préjudice à l'application éventuelle des autres mesures d'office prévues au RGE, notamment la résiliation unilatérale du marché et/ou l'exclusion des marchés du pouvoir adjudicateur pour une durée déterminée.

4.13.1. Défaut d'exécution (art. 44)

§1 L'adjudicataire est considéré en défaut d'exécution du marché :

1° lorsque les prestations ne sont pas exécutées dans les conditions définies par les documents du marché ;

2° à tout moment, lorsque les prestations ne sont pas poursuivies de telle manière qu'elles puissent être entièrement terminées aux dates fixées ;

3° lorsqu'il ne suit pas les ordres écrits, valablement donnés par le pouvoir adjudicateur.

§ 2 Tous les manquements aux clauses du marché, y compris la non-observation des ordres du pouvoir adjudicateur, sont constatés par un procès-verbal dont une copie est transmise immédiatement à l'adjudicataire par lettre recommandée.

L'adjudicataire est tenu de réparer sans délai ses manquements. Il peut faire valoir ses moyens de défense par lettre recommandée adressée au pouvoir adjudicateur dans les quinze jours suivant le jour déterminé par la date de l'envoi du procès-verbal. Son silence est considéré, après ce délai, comme une reconnaissance des faits constatés.

§ 3 Les manquements constatés à sa charge rendent l'adjudicataire passible d'une ou de plusieurs des mesures prévues aux articles 45 à 49, 154 et 155.

4.13.2. Amendes pour retard (art. 46 et 154)

Les amendes pour retard sont indépendantes des pénalités prévues à l'article 45. Elles sont dues, sans mise en demeure, par la seule expiration du délai d'exécution sans intervention d'un procès-verbal et appliquées de plein droit pour la totalité des jours de retard.

Nonobstant l'application des amendes pour retard, l'adjudicataire reste garant vis-à-vis du pouvoir

adjudicateur des dommages et intérêts dont celui-ci est, le cas échéant, redevable à des tiers du fait du retard dans l'exécution du marché.

4.13.3. Mesures d'office (art. 47 et 155)

§ 1 Lorsque, à l'expiration du délai indiqué à l'article 44, § 2, pour faire valoir ses moyens de défense, l'adjudicataire est resté inactif ou a présenté des moyens jugés non justifiés par le pouvoir adjudicateur, celui-ci peut recourir aux mesures d'office décrites au paragraphe 2.

Le pouvoir adjudicateur peut toutefois recourir aux mesures d'office sans attendre l'expiration du délai indiqué à l'article 44, § 2, lorsqu'au préalable, l'adjudicataire a expressément reconnu les manquements constatés.

§ 2 Les mesures d'office sont :

1° la résiliation unilatérale du marché. Dans ce cas, la totalité du cautionnement ou, à défaut de constitution, un montant équivalent, est acquise de plein droit au pouvoir adjudicateur à titre de dommages et intérêts forfaitaires. Cette mesure exclut l'application de toute amende du chef de retard d'exécution pour la partie résiliée ;

2° l'exécution en régie de tout ou partie du marché non exécuté ;

3° la conclusion d'un ou de plusieurs marchés pour compte avec un ou plusieurs tiers pour tout ou partie du marché restant à exécuter.

Les mesures prévues à l'alinéa 1er, 2° et 3°, sont appliquées aux frais, risques et périls de l'adjudicataire défaillant. Toutefois, les amendes et pénalités qui sont appliquées lors de l'exécution d'un marché pour compte sont à charge du nouvel adjudicataire.

4.14. Fin du marché

4.14.1. Réception des services exécutés (art. 64-65 et 156)

Les services seront suivis de près pendant leur exécution par le fonctionnaire dirigeant.

Les prestations ne sont réceptionnées qu'après avoir satisfait aux vérifications, aux réceptions techniques et aux épreuves prescrites.

Le pouvoir adjudicateur dispose d'un délai de vérification de trente jours à compter de la date de la fin totale ou partielle des services, constatée conformément aux modalités fixées dans les documents du marché, pour procéder aux formalités de réception et en notifier le résultat au prestataire de services. Ce délai prend cours pour autant que le pouvoir adjudicateur soit, en même temps, en possession de la liste des services prestés ou de la facture. A l'expiration du délai de trente jours qui suivent le jour fixé pour l'achèvement de la totalité des services, il est selon le cas dressé un procès-verbal de réception ou de refus de réception du marché.

Lorsque les services sont terminés avant ou après cette date, il appartient au prestataire de services d'en donner connaissance par lettre recommandée au fonctionnaire dirigeant et de demander, par la même occasion, de procéder à la réception. Dans les trente jours qui suivent le jour de la réception de la demande du prestataire de services, il est dressé selon le cas un procès-verbal de réception ou de refus de réception.

La réception visée ci-avant est définitive.

Dans le cadre du présent marché, il est prévu une réception au terme de chaque phase, à la validation des livrables y afférents.

4.14.2. Facturation et paiement des services (art. 66 à 72 -160)

L'adjudicataire envoie les factures (en deux exemplaires) à l'adresse suivante :

**Enabel – Projet DEPOMI
73 Avenue Fal Ould Oumeir, 3^{ème} Etage
Agdal, Rabat – Maroc**

Seuls les services exécutés de manière correcte pourront être facturés.

Le paiement du montant dû au prestataire de services doit intervenir dans le délai de paiement de trente jours à compter de la fin de la vérification et pour autant que le pouvoir adjudicateur soit, en même temps, en possession des factures régulièrement établies et des livrables validés.

Lorsque les documents du marché ne prévoient pas une déclaration de créance séparée, la facture vaut déclaration de créance.

La facture doit être libellée en **Dirhams marocains**.

Le présent marché est exonéré de la TVA conformément à l'article 92, paragraphe (23) du code général des impôts du Maroc.

Afin que Enabel puisse obtenir les documents d'exonération de la TVA dans les plus brefs délais, deux exemplaires originaux de la facture proforma en TTC seront transmis dès la notification de la conclusion du marché.

Aucune avance ne peut être demandée par l'adjudicataire et le paiement sera effectué après réception provisoire partielle et définitive des prestations.

Pour chaque lot, le paiement sera effectué en deux tranches. Les tranches de paiement sont les suivantes :

- Tranche 1 : Paiement de 60% du montant global du lot, au terme des phases 1, 2, 3 et 4 de chaque lot, et après réception et acceptation des livrables y afférents,
- Tranche 2 : Paiement du solde (40% du montant global), au terme de la phase 5 du lot, et après réception et acceptation des livrables y afférents.

4.14.3. Litiges (art. 73)

Tous les litiges relatifs à l'exécution de ce marché sont exclusivement tranchés par les tribunaux compétents de l'arrondissement judiciaire de Bruxelles. La langue véhiculaire est le français ou le néerlandais.

Le pouvoir adjudicateur n'est en aucun cas responsable des dommages causés à des personnes ou à des biens qui sont la conséquence directe ou indirecte des activités nécessaires à l'exécution de ce marché. L'adjudicataire garantit le pouvoir adjudicateur contre toute action en dommages et intérêts par des tiers à cet égard.

En cas de « litige », c'est-à-dire d'action en justice, la correspondance devra également être envoyée à l'adresse suivante :

Agence Belge de développement s.a.

Cellule juridique du service Logistique et Achats (L&A)

À l'attention de Mme Inge Janssens

rue Haute 147
1000 Bruxelles
Belgique

5. Termes de référence

Réalisation de deux capsules vidéo pour promouvoir les opportunités d'investissement dans la région de Souss-Massa, et la région de Beni Mellal-Khenifra

5.1. Contexte global

Le projet « Déploiement des politiques migratoires au niveau régional : DEPOMI » est financé par l'Union européenne et est mis en œuvre par Enabel, l'Agence belge de développement pour une durée de 3 ans en partenariat avec le Ministère des Affaires étrangères, de la Coopération africaine et des Marocains Résidents à l'étranger – département des MRE.

Le projet, qui intervient sur les territoires de l'Oriental, Béni Mellal – Khénifra et du Souss Massa en partenariat avec les Conseils et les Wilayas des trois régions, vise à intégrer progressivement la dimension de la migration dans les politiques et stratégies publiques aux niveaux national et local au Maroc, et s'articule autour de cinq résultats, à savoir :

1. Le Ministère en charge de la migration coordonne et capitalise les interventions en coopération avec les régions
2. La gouvernance et la planification stratégique de la migration sont mises en œuvre au niveau régional
3. L'intégration progressive des personnes migrantes au niveau économique et social est favorisée
4. La mobilisation des Marocains résidant à l'étranger pour contribuer au développement territorial des régions est facilitée
5. La mobilité est favorisée au niveau de chaque région

Dans le cadre du résultat 4 centré sur l'investissement des MRE dans leurs régions d'origine, l'objectif du projet DEPOMI est, entre autres, d'outiller les régions avec les instruments nécessaires à promouvoir les opportunités de développement des régions, mais aussi à faire connaître les opportunités d'investissement aux MRE potentiels investisseurs, et ainsi, à les mobiliser pour contribuer au développement territorial de leurs régions.

5.2. Objectif

Le projet DEPOMI est à la recherche d'un/ de deux prestataire.s de services pour la réalisation de deux capsules vidéo visant à promouvoir les opportunités d'investissement dans les régions de Souss-Massa, et de Beni Mellal- Khenifra.

L'objectif global poursuivi à travers la production des deux capsules est de promouvoir ces deux Régions et leurs opportunités d'investissement en faveur des Marocains Du Monde (MDM.)

5.3. Description des prestations

5.3.1. Lot N° 1

Lot N° 1 : Conception et réalisation d'une capsule vidéo destinée à promouvoir la région de Souss-Massa et ses opportunités d'investissement en faveur des MRE

Objet

Réalisation d'une capsule vidéo promotionnelle pour la région de Souss-Massa, d'une durée de quatre (4) minutes au maximum, avec voix off en langue française et traduite en trois langues (arabe, Tamazight et anglais).

Objectif de la prestation

L'objectif poursuivi à travers la production de cette capsule vidéo est de mettre à la disposition des acteurs régionaux de Souss-Massa, via le Centre régional d'investissement « CRI SM », un instrument audiovisuel visant à promouvoir la Région de Souss Massa et ses opportunités d'investissement en faveur des Marocains du Monde (Mdm).

De façon spécifique, cette capsule vidéo vise à :

- Renforcer les outils de marketing territorial de la région de Souss-Massa,
- Faire connaître les opportunités de développement de la région et ses attractivités économiques,
- Sensibiliser et inciter les potentiels investisseurs MRE à investir dans leur région d'origine.

Cette capsule sera destinée à un grand public (partenaires, représentants politiques [services consulaires dans les pays de résidence des MRE], MRE, OSIM « organisations de solidarité issues de la migration », ...).

Services demandés

Avant le démarrage de la mission, le prestataire retenu participera à la réunion de cadrage avec l'équipe projet afin de clarifier les objectifs, indiquer les personnes à interviewer, ainsi que d'échanger/brainstormer sur les story-boards.

Aussi, le prestataire de services sera chargé de :

- Prendre part aux séances d'échange avec l'équipe projet pour se familiariser avec la thématique de l'intervention,
- Consulter la documentation sur l'écosystème entrepreneurial ou tout autre document pour information et éventuellement, pour exploitation dans le cadre de cette consultation,
- Préparer le script vidéo et la fiche technique de chaque étape décrite dans le phasage,
- Visiter des sites de la région de Souss Massa et réaliser des prises de vue et prises de son (vidéos et photos),
- Préparer un plan de production (calendrier, intervenants, plan de diffusion, etc.),
- Développer le concept de la capsule : trois scénarios (story-boards) en langue française, et traduction en trois langues (Arabe, Tamazight et Anglais), et de storytelling pour la vidéo,
- Développer le générique intro et fin : après avoir défini avec l'équipe du projet les contours du type de générique, le prestataire produira une première version de générique pour l'introduction et la conclusion des capsules de synthèse et la soumettra pour validation,
- Réalisation du premier montage de la vidéo et soumission à Enabel pour validation,

- Traduction de la vidéo (voix off) et intégration des sous-titres en français afin d'avoir au final quatre version (AR, FR, EN et Tachelhit)
- Listing des lieux de réalisation des prestations.

Lieux de réalisation des prestations

La mission se déroulera dans la région de l'oriental, et concernera principalement les six provinces ci-après :

- Agadir Ida-Outanane
- Chtouka-Aït Baha
- Inezgane-Aït Melloul
- Taroudannt
- Tata
- Tiznit

Afin de réaliser cette capsule vidéo et pour les éventuelles prises de vue, le prestataire retenu sera amené à faire des déplacements sur différents sites desdites provinces.

La liste des sites à visiter est présentée dans le tableau ci-dessous :

LIEU REPÉRÉ	VILLE / Commune	PROVINCE	
Téléphérique	Agadir	Agadir Ida-Outanane	
Corniche et Marina			
Agadir Oufella et la Kasbah			
La Medina d'Agadir			
Souk el hed			
Technopark SM			
Cité de l'innovation SM			
Cité des métiers et des compétences (CMC)			
Pôle Formation & Innovation, Santé et Sport (CHU, Akdital, FMPA, ENSA, Universiapolis)			
Campus universitaire Ibn Zohr			
Infrastructure (BHNS, port, projection du port sec, PDU, ...)			
Station balnéaire de Taghazout			Taghazout
Musé de l'Argan (Targant)			
Village touristique et spots de surf (Anchor Point, Banana point, la Source, ...)	Imouzzer		
Cascades d'Imouzzer			
Paradise Valley	Imesouane		
Village des pêcheurs (pêche artisanale)			
Zone touristique d'Imesouane et ses différents spots de surf (la Baie, la Cathédrale ...)	Imesouane		
Parc animalier			
Zones industrielles (PII, zone d'accélération industrielle et haliopolis)	Drarga		
Les Igoudars			
Les Igoudars	Aït Baha		

La Farge Holcim	Tidsi Nissendalene	Chtouka Ait Baha
Ciments du Maroc	Imi Mqorn	
Parc national de Souss Massa	Oued Souss	
Agriculture (Azura)	Belfaa	
Biosphère d'Argan		
Station de dessalement	Inchaden	
Souks (Mardi, El Houria)	Inzegane	Inezgane-Aït Melloul
Zone logistique	Laqliaa	
Zone industrielle (Vetcam, stations de conditionnement,)	Ait Melloul	
L'aéroport Agadir Al Massira	Temsia	
Safran	Taliouine	Taroudannt
Copag	Freija	
Maison de l'Ail	Assaki	
Agrumes (clémentina)	Oulad Taima	
Zone d'activités	Tata	
Palmier dattier	Akka	Tata
Tourisme du désert	TISSINT AGOULIZ AKKA IGUIREN	
Bijoux	Tiznit	
Poterie	Tiznit	Tiznit
Babouches	Tafraout	
Ammandes	Tafraout	
La menthe	Ouled Jerrar	

Cette liste est indicative. Elle sera arrêtée d'un commun accord avec le prestataire lors de la réunion de cadrage, avant le démarrage de la mission.

Obligations légales

Le prestataire de service sera en charge d'entreprendre toutes les démarches administratives nécessaires à la réalisation des prestations demandées. Il doit s'assurer d'obtenir au préalable toutes les autorisations de tournage nécessaires auprès des autorités compétentes.

Format et caractéristiques techniques

Charte graphiques, mentions spéciales et droits

Le prestataire prendra connaissance de la charte graphique du CRISM à utiliser afin de décliner une charte graphique spécifique au livrable à réaliser. La vidéo portera les mentions spéciales liées aux contenus et droits d'auteurs. La vidéo et son contenu sont la propriété exclusive du CRI de Souss Massa pour une durée indéterminée.

Générique / jingle

La capsule sera introduite et conclue par une courte introduction (quelques secondes). Ce générique devra être développé à partir de l'identité visuelle du CRISM : graphisme animé, vidéo, adaptations techniques (éclairage) pour mettre l'accent sur les éléments clés à retenir, jingle ou fond sonore à créer.

Le générique de fin devra être correctement marqué avec les logos de l'Union européenne et la mention "Financé par l'Union européenne", d'Enabel, du CRISM, de la Wilaya et du CR SM et accompagné d'autres mentions à arrêter avec l'équipe-projet (clause de non-responsabilité de l'UE et d'Enabel).

Durée de la capsule vidéo :

La durée de la capsule vidéo à réaliser est de quatre (4) minutes au maximum.

Livrables :

Le prestataire devra présenter les éléments suivants :

1. Timeline de la mission validée conjointement ;
2. PV de réunion de briefing avec détails des différentes phases de réalisation de la capsule ;
3. Des storyboards et trois scénarios pour la capsule vidéo (4 min maximum),
4. Plan de production ;
5. Le concept finalisé (scripts) et principe pour le générique Introduction / Fin ;
6. Version provisoire de la capsule, avec une voix off en langue française ;
7. Version définitive de la capsule (vidéo validée en HD et en format modifiable à livrer au fur et à mesure (techniquement prête à la diffusion dans les autres langues conformément aux présents termes de référence) ;
8. Les fichiers texte des sous-titres avec les timecodes pour permettre une traduction ultérieure dans d'autres langues,
9. Toutes les prises de vue/rushs seront livrés au CRISM et Enabel pour d'éventuels futurs usages,
10. Attestation/Engagement que la musique utilisée est libre de droit/ou a été payée et donc, appartient à l'utilisateur de la vidéo concerné (CRISM)
11. Le prestataire devra céder les droits sur les vidéos au CRISM et à Enabel et s'assurer du respect des règles légales marocaines et de l'UE en matière de droits à l'image.

Exemples de vidéos pour donner une idée sur les résultats attendus

- <https://www.youtube.com/watch?v=yxeL-NOXjeM>
- <https://www.youtube.com/watch?v=hYI9WmhY1GY&t=25s>

Durée et phasages de la mission

L'intervention du prestataire peut être décrite selon le phasage suivant :

N°	Activités	Livrables	Deadline
1	Préparation : Réunion de briefing avec l'équipe du projet DEPOMI et partenaires de la région	- Timeline de la mission validée conjointement, - PV de réunion de briefing avec Détails des différentes phases de réalisation de la capsule	L'agenda complet sera élaboré

2	<ul style="list-style-type: none"> - Consultation et exploitation du fonds documentaire du CRISM, - Préparation du script vidéo et la fiche technique de chaque étape de la mission - Identification des histoires et des présentations possibles des scénarios 	Proposition de scénarios et storyboard	conjointement lors du premier briefing/ réunion de cadrage
3	<ul style="list-style-type: none"> - Prospection : visite des sites retenus, - Démarches administratives (autorisations), - Prises de vues 	<ul style="list-style-type: none"> - Plan de production, - Le concept finalisé (scripts) 	
4	<ul style="list-style-type: none"> - Montage de la capsule, - Traduction en six langues 	Première version de la capsule	
5	<ul style="list-style-type: none"> - Intégration des modifications 	<ul style="list-style-type: none"> - Les vidéos (VF) dans les formats demandés en haute définition (HD) - Plan de diffusion de la capsule vidéo, - Timecodes des fichiers texte des sous-titres, - Toutes les prises de vue/rushs et photos, - Attestation/Engagement que la musique utilisée est libre de droit/ou a été payée, 	
Délai de réalisation			

5.3.2. Lot N° 2

Lot N° 2 : Conception et réalisation d'une capsule vidéo institutionnelle de la région de Béni Mellal- Khénifra et ses opportunités d'investissement en faveur des MRE

Description des prestations

Objet de la consultation

Réalisation d'une capsule vidéo de promotion de l'investissement dans la région de BMK avec voix off (phonétiquement natif) en langue française et une traduction en voix off et en cinq langues (Arabe, Tamazight, Anglais, Italien et Espagnol) après validation de la version française.

Objectif global :

L'objectif global poursuivi à travers la production de cette capsule vidéo est de promouvoir les opportunités d'investissement de la région de Béni Mellal – Khénifra et ses opportunités d'investissement en faveur des Marocains résidant à l'étranger (MRE.)

Objectif spécifique :

L'objectif spécifique de cette consultation est de renforcer les outils de marketing territorial de la région de Béni Mellal - Khénifra à travers la mise à disposition du Conseil de la Région et du Centre Régional d'Investissement, d'un instrument audiovisuel promouvant l'attractivité territoriale de la région auprès des MRE. Cet outil audiovisuel permettra de toucher un large public et assurera un support promotionnel optimal pour une diffusion large des informations sur l'attractivité économique de cette région et sur les dispositifs de soutien promus dans Béni Mellal - Khénifra afin de sensibiliser et d'encourager les MRE potentiels investisseurs.

Services demandés

Le prestataire sera chargé de :

- Prendre part aux séances d'échange avec l'équipe projet pour se familiariser avec la thématique de l'intervention,
- Consulter la documentation sur l'écosystème entrepreneurial ou tout autre document du CRBMK et du CRI pour information et éventuellement pour exploitation dans le cadre de cette consultation. A cette fin, le CRBMK et le CRI mettront à la disposition du prestataire un fonds documentaire pertinent ;
- Préparer le script vidéo et la fiche technique de chaque étape décrite dans le phasage ;
- Visiter des sites de la région de Béni Mellal – Khénifra pour les éventuelles prises de vue ;
- Préparer un plan de production (calendrier, intervenants, plan de diffusion, etc.) ;
- Développer le concept de la capsule : trois scénarios (story-boards) en langue française, et traduction en cinq langues (arabe, tamazight, anglais, italien et espagnol) ;
- Développer un générique d'introduction et de fin : après avoir défini avec l'équipe du projet les contours du type de générique, le prestataire produira une première version de générique pour l'introduction et la conclusion des capsules de synthèse et la soumettra pour validation ;
- Produire une version provisoire de la capsule et soumission à Enabel pour validation ;
- Traduction de la vidéo (voix off) PHONETIQUE NATIVE en six versions (AR, FR, EN, Tamazight, Italienne, et Espagnole), et intégration des sous-titres pour cinq versions (AR, FR, EN, Italienne, et Espagnole) ;
- Listing des lieux de réalisation des prestations.

Lieux de réalisation des prestations :

La mission se déroulera dans la région de Béni Mellal - Khénifra, et concernera principalement les cinq provinces suivantes :

- o Béni Mellal ;
- o Azilal ;
- o Fquih Bensaleh ;
- o Khouribga ;
- o Khénifra.

Afin de réaliser cette capsule vidéo et pour les éventuelles prises de vue, le prestataire retenu sera amené à faire des déplacements sur différents sites desdites provinces.

La liste des sites à visiter est présentée dans le tableau ci-dessous :

LIEU REPÉRÉ	COMUNE	PROVINCE
Zone industrielle	Béni Mellal	Béni Mellal
Agropole	Oulad MBAREK	
Aéroport internationale	Oulad Yaich	
Autoroute		
Unité Agroalimentaire : Best Viande	Béni Mellal	
Cité Universitaire	Béni Mellal	
Activité économique : Pisciculture	Zouiat Cheikh	
Le Circuit Touristique Ain Asserdoune	Béni Mellal	
Zone d'activité économique (ZAE)	Kasbat Tadla	
Unités industrielles : CIMAT – Afric Light		
Zone Touristique : Barrage Bin El Ouidane		Azilal
Zone Touristique : Les Cascades d'Ouzoud	Ouzoud	
Zone Touristique : Musé DINO	Azilal	
Zone Touristique : la Vallée Ait Bougmaze	Ait Bougmaze	
Zone Toursitique : Demante et le pont naturel de Mini Fri	Demnate	
Mines de Cobalte		
Unité industrielle de : Cosumar	Oulade AYADE	Fquih Bensaleh
Activité économique : PAPRIKA	Had EL BRADIA	
Unités indutsrielles : Danone et JIBAL	Fquih Bensaleh	
Laverie d'Oulad AMIR	Krifate	
Activité économique : OCP	Khouribga	Khouribga
Zone industrielle	Khouribga	
Activité économique : 1337	Khouribga	
Circuit Automobile	Oued Zem	
Faculté Polys disciplinaire	Khouribga	

Gare ferroviaire	Khouribga	
Activité économique : Élevage de Moutons Sardi	Khouribga	
Zone Touristique : Oum Rabie – Agoulemam Azgza – Foret des cèdres	Oum Rabie – Hmama – Ajdir	Khénifra
Activité industrielle : Extraction de Marbre	Kaf ENSOUR	

Cette liste sera arrêtée d'un commun accord avec le prestataire lors de la réunion de cadrage, avant le démarrage de la mission.

Obligations légales

Le prestataire de service sera en charge d'entreprendre toutes les démarches administratives nécessaires à la réalisation des actions demandées. Il doit s'assurer d'obtenir au préalable toutes les autorisations de tournage nécessaires auprès des autorités compétentes.

Format et caractéristiques techniques

Charte graphiques, mentions spéciales et droits :

Le prestataire prendra connaissance de la charte graphique du CRBMK et du CRI à utiliser afin de décliner une charte graphique spécifique au livrable à réaliser. La vidéo portera les mentions spéciales liées aux contenus et droits d'auteurs. La vidéo et son contenu seront la propriété exclusive du CRI de Béni Mellal - Khénifra pour une durée indéterminée.

Générique / jingle :

La capsule sera introduite et conclue par une courte introduction (quelques secondes). Ce générique devra être développé à partir des identités visuelles d'Enabel, de l'UE, du CRBMK et du CRI BMK : graphisme animé, vidéo, adaptations techniques (éclairage) pour mettre l'accent sur les schémas clés à retenir, jingle ou fond sonore à créer.

Le générique de fin devra être correctement marqué avec les logos de l'UE et la mention « financé par l'union européenne », ainsi que les logos d'Enabel, du CRBMK et du CRI. La mention de non responsabilité de l'UE devra aussi apparaître dans le générique de fin.

Durée de la capsule vidéo :

La durée de la capsule vidéo ne dépassera pas six minutes (maximum mp4 (H.264 1920x1080 10 bit Avec correction de couleur et étalonnage).

Livrables :

Le prestataire de services devra présenter les éléments suivants :

1. Timeline de la mission validée conjointement ;
2. PV de réunion de briefing avec détails des différentes phases de réalisation de la capsule ;
3. Des storyboards et trois scénarios pour la capsule vidéo (6 min maximum) ;
4. Plan de production ;
5. Le concept finalisé (scripts) et principe pour les générique introduction / fin ;
6. Version provisoire de la capsule, avec une voix off en langue française ;
7. Version définitive de la capsule (vidéo validée en HD et en format modifiable à livrer au fur et à mesure (techniquement prête à la diffusion dans les autres langues conformément aux présents termes de référence) ;
8. Plan de diffusion de la capsule vidéo;

9. Les fichiers texte des sous-titres avec les timecodes pour permettre une traduction ultérieure dans d'autres langues ;
10. Toutes les prises de vue/rushs et photos seront livrés au CRI BMK et Enabel pour d'éventuels futurs usages ;
11. Attestation/Engagement que la musique utilisée est libre de droit/ou a été payée et donc appartient à l'utilisateur de la vidéo concerné (CRIBMH) ;
12. Le prestataire devra céder les droits sur les vidéos au CRI BMK et à Enabel et s'assurer du respect des règles légales marocaines et de l'UE en matière de droits à l'image ;
13. Réalisation de 500 photos triées et traitées ;
14. Remise des Rushs vidéo Net ;
15. Audio Voix Off Net ;
16. Livraison dans un disque dur SSD ;

Exemples de vidéos pour donner une idée sur les résultats attendus :

- <https://www.youtube.com/watch?v=yxeL-NOXjeM>
- <https://www.youtube.com/watch?v=hYI9WmhY1GY&t=25s>

Durée et phasages de la mission

L'intervention du prestataire peut être décrite selon le phasage suivant :

N°	Activités	Livrables	Deadline
1	Préparation : Réunion de briefing avec l'équipe du projet DEPOMI et partenaires de la région	- Timeline de la mission validée conjointement, - PV de réunion de briefing avec Détails des différentes phases de réalisation de la capsule	L'agenda complet sera élaboré conjointement lors du premier briefing/ réunion de cadrage
2	- Consultation et exploitation du fonds documentaire du CRBMK et CRI, - Préparation du script vidéo et la fiche technique de chaque étape de la mission - Identification des histoires et des présentations possibles des scénarios	Proposition de scénarios et storyboard	
3	- Prospection : visite des sites retenus, - Démarches administratives (autorisations), - Prises de vues	- Plan de production, - Le concept finalisé (scripts)	
4	- Montage de la capsule, - Traduction en six langues	Première version de la capsule	
5	- Intégration des modifications	- Les vidéos (VF) dans les formats demandés en haute définition (HD) - Plan de diffusion de la capsule vidéo,	

		<ul style="list-style-type: none"> - Timecodes des fichiers texte des sous-titres, - Toutes les prises de vue/rushs et photos, - Attestation/Engagement que la musique utilisée est libre de droit/ou a été payée, - 500 photos triées et traitées (sans doublant) 	
Délai de réalisation			31/07/2023 au maximum

6. Formulaires

6.1. Fiche d'identification

6.1.1. Personne physique

Pour remplir la fiche, veuillez cliquer ici :

<https://documentcloud.adobe.com/link/track?uri=urn:aaid:scds:US:412289af-39d0-4646-b070-5cfed3760aed>

I. DONNÉES PERSONNELLES			
NOM(S) DE FAMILLE ⁹			
PRÉNOM(S)			
DATE DE NAISSANCE			
JJ	MM AAAA		
LIEU DE NAISSANCE (VILLE, VILLAGE)	PAYS DE NAISSANCE		
TYPE DE DOCUMENT D'IDENTITÉ			
CARTE D'IDENTITÉ	PASSEPORT	PERMIS DE CONDUIRE ¹⁰	AUTRE ¹¹
PAYS ÉMETTEUR			
NUMÉRO DE DOCUMENT D'IDENTITÉ			
NUMÉRO D'IDENTIFICATION PERSONNEL ¹²			
ADRESSE PRIVÉE PERMANENTE			
CODE POSTAL	BOITE POSTALE	VILLE	
RÉGION ¹³	PAYS		
TÉLÉPHONE PRIVÉ			
COURRIEL PRIVÉ			
II. DONNÉES COMMERCIALES			
Si OUI, veuillez fournir vos données commerciales et joindre des copies des justificatifs officiels.			
Vous dirigez votre propre entreprise sans personnalité juridique distincte (vous êtes entrepreneur individuel, indépendant, etc.) et en tant que tel, vous fournissez des services à la Commission ou à d'autres institutions, agences et organes de l'UE? OUI NON	NOM DE L'ENTREPRISE (le cas échéant)		
	NUMÉRO DE TVA		
	NUMÉRO D'ENREGISTREMENT		
	LIEU DE L'ENREGISTREMENT		
	VILLE	PAYS	
DATE	SIGNATURE		

⁹ Comme indiqué sur le document officiel.

¹⁰ Accepté uniquement pour la Grande-Bretagne, l'Irlande, le Danemark, la Suède, la Finlande, la Norvège, l'Islande, le Canada, les États-Unis et l'Australie.

¹¹ A défaut des autres documents d'identités: titre de séjour ou passeport diplomatique.

¹² Voir le tableau des dénominations correspondantes par pays.

¹³ Indiquer la région, l'état ou la province uniquement pour les pays non membres de l'UE, à l'exclusion des pays de l'AELE et des pays candidats.

6.1.2. Entité de droit privé/public ayant une forme juridique

Pour remplir la fiche, veuillez cliquer ici :

<https://documentcloud.adobe.com/link/track?uri=urn:aaid:scds:US:3b918624-1fb2-4708-9199-e591dcdfe19b>

NOM OFFICIEL¹⁴				
NOM COMMERCIAL (si différent)				
ABRÉVIATION				
FORME JURIDIQUE				
TYPE	A BUT LUCRATIF			
D'ORGANISATION	SANS BUT LUCRATIF	ONG¹⁵	OUI	NON
NUMÉRO DE REGISTRE PRINCIPAL¹⁶				
NUMÉRO DE REGISTRE SECONDAIRE (le cas échéant)				
LIEU DE L'ENREGISTREMENT PRINCIPAL	VILLE	PAYS		
DATE DE L'ENREGISTREMENT PRINCIPAL	JJ	MM	AAAA	
NUMÉRO DE TVA				
ADRESSE DU SIEGE SOCIAL				
CODE POSTAL	BOITE POSTALE	VILLE		
PAYS	TÉLÉPHONE			
COURRIEL				
DATE	CACHET			
SIGNATURE DU REPRÉSENTANT AUTORISÉ				

¹⁴ Dénomination nationale et sa traduction en EN ou FR, le cas échéant.

¹⁵ ONG = Organisation non gouvernementale, à remplir pour les organisations sans but lucratif.

¹⁶ Le numéro d'enregistrement au registre national des entreprises. Voir le tableau des dénominations correspondantes par pays.

6.1.3. Entité de droit public¹⁷

Pour remplir la fiche, veuillez cliquer ici :

<https://documentcloud.adobe.com/link/track?uri=urn:aaid:scds:US:c52ab6a5-6134-4fed-9596-107f7daf6f1>

NOM OFFICIEL¹⁸			
ABRÉVIATION			
NUMÉRO DE REGISTRE PRINCIPAL¹⁹			
NUMÉRO DE REGISTRE SECONDAIRE			
(le cas échéant)			
LIEU DE L'ENREGISTREMENT PRINCIPAL	VILLE	PAYS	
DATE DE L'ENREGISTREMENT PRINCIPAL	JJ	MM	AAAA
NUMÉRO DE TVA			
ADRESSE OFFICIELLE			
CODE POSTAL	BOITE POSTALE	VILLE	
PAYS	TÉLÉPHONE		
COURRIEL			
DATE	CACHET		
SIGNATURE DU REPRÉSENTANT AUTORISÉ			

¹⁷ Entité de droit public DOTÉE DE LA PERSONNALITÉ JURIDIQUE: entité de droit public capable de se représenter elle-même et d'agir en son nom propre, c'est-à-dire capable d'ester en justice, d'acquérir et de se défaire des biens, et de conclure des contrats. Ce statut juridique est confirmé par l'acte juridique officiel établissant l'entité (loi, décret, etc.).

¹⁸ Dénomination nationale et sa traduction en EN ou FR, le cas échéant.

¹⁹ Numéro d'enregistrement de l'entité au registre national.

6.2. Formulaire d'offre – Prix

6.2.1. Offre de Prix – Lot N°1

En déposant cette offre, le soumissionnaire s'engage à exécuter, conformément aux dispositions du CSC MOR180601T-10081, le **lot N° 1** du présent marché et déclare explicitement accepter toutes les conditions énumérées dans le CSC et renoncer aux éventuelles dispositions dérogatoires comme ses propres conditions.

Le soumissionnaire s'engage à exécuter le marché public aux prix suivants exprimés en dirhams et hors TVA :

N° prix	Désignation	Unité	Quantité forfaitaire	P.U en dhs HT	Total en dhs HT
1	Réalisation d'une capsule vidéo promotionnelle pour la région de Souss-Massa	Capsule vidéo	1 capsule vidéo		
Total en dhs Hors TVA					
Taux et Montant TVA					
Total en dhs toutes Taxes Comprises					

Pourcentage TVA :%.

Fait à le

Signature manuscrite originale / nom de la personne habilitée à engager l'entité soumissionnaire :

.....

6.2.2. Offre de Prix – Lot N°2

En déposant cette offre, le soumissionnaire s'engage à exécuter, conformément aux dispositions du CSC MOR180601T-10081, le **lot N° 2** du présent marché et déclare explicitement accepter toutes les conditions énumérées dans le CSC et renoncer aux éventuelles dispositions dérogatoires comme ses propres conditions.

Le soumissionnaire s'engage à exécuter le marché public aux prix suivants exprimés en dirhams et hors TVA :

N° prix	Désignation	Unité	Quantité forfaitaire	P.U en dhs HT	Total en dhs HT
1	Réalisation d'une capsule vidéo promotionnelle pour la région de Beni Mellal- Khenifra	Capsule vidéo	1 capsule vidéo		
Total en dhs Hors TVA					
Taux et Montant TVA					
Total en dhs toutes Taxes Comprises					

Pourcentage TVA :%.

Fait à le

Signature manuscrite originale / nom de la personne habilitée à engager l'entité soumissionnaire :

.....

6.3. Déclaration d'intégrité pour les soumissionnaires

Concerne le soumissionnaire :

Domicile / Siège social :

Référence du marché public :

À l'attention de l'agence Belge de développement,

Par la présente, je / nous, agissant en ma/notre qualité de représentant(s) légal/légaux du soumissionnaire précité, déclare/rons ce qui suit :

- Ni les membres de l'administration, ni les employés, ni toute personne ou personne morale avec laquelle le soumissionnaire a conclu un accord en vue de l'exécution du marché, ne peuvent obtenir ou accepter d'un tiers, pour eux-mêmes ou pour toute autre personne ou personne morale, un avantage appréciable en argent (par exemple, des dons, gratifications ou avantages quelconques), directement ou indirectement lié aux activités de la personne concernée pour le compte de l'agence Belge de développement.
- Les administrateurs, collaborateurs ou leurs partenaires n'ont pas d'intérêts financiers ou autres dans les entreprises, organisations, etc. ayant un lien direct ou indirect avec l'agence Belge de développement (ce qui pourrait, par exemple, entraîner un conflit d'intérêts).
- J'ai / nous avons pris connaissance des articles relatifs à la déontologie et à la lutte contre la corruption repris dans le Cahier spécial des charges et je / nous déclare/rons souscrire et respecter entièrement ces articles.

Je suis / nous sommes de même conscient(s) du fait que les membres du personnel de l'agence Belge de développement sont liés aux dispositions d'un code éthique qui précise ce qui suit : *"Afin d'assurer l'impartialité des membres du personnel, il leur est interdit de solliciter, d'exiger ou d'accepter des dons, gratifications ou avantages quelconques destinés à eux-mêmes ou des tiers, que ce soit ou non dans l'exercice de leur fonction, lorsque les dons, gratifications ou avantages précités sont liés à cet exercice. Notons que ce qui importe le plus dans cette problématique est moins l'enrichissement résultant de l'acceptation de dons, gratifications ou avantages de toute nature, que la perte de l'impartialité requise du membre du personnel dans l'exercice de sa fonction. À titre personnel, les membres du personnel n'acceptent aucune gratification, aucun don ni avantage financier ou autre, pour les services rendus"*.

Si le marché précité devait être attribué au soumissionnaire, je/nous déclare/rons, par ailleurs, marquer mon/notre accord avec les dispositions suivantes :

- Afin d'éviter toute impression de risque de partialité ou de connivence dans le suivi et le contrôle de l'exécution du marché, il est strictement interdit au contractant du marché (c'est-à-dire les membres de l'administration et les travailleurs) d'offrir, directement ou indirectement, des cadeaux, des repas ou un quelconque autre avantage matériel ou immatériel, quelle que soit sa valeur, aux membres du personnel de l'agence Belge de développement, qui sont directement ou indirectement concernés par le suivi et/ou le contrôle de l'exécution du marché, quel que soit leur rang hiérarchique.
- Tout contrat (marché public) sera résilié, dès lors qu'il s'avérerait que l'attribution du contrat ou son exécution aurait donné lieu à l'obtention ou l'offre des avantages appréciables en argent précités.

- Tout manquement à se conformer à une ou plusieurs des clauses déontologiques peut aboutir à l'exclusion du contractant du présent marché et d'autres marchés publics pour l'agence Belge de développement.
- Le contractant du marché (adjudicataire) s'engage à fournir au pouvoir adjudicateur, à sa demande, toutes les pièces justificatives relatives aux conditions d'exécution du contrat. Le pouvoir adjudicateur pourra procéder à tout contrôle, sur pièces et sur place, qu'il estimerait nécessaire pour réunir des éléments de preuve sur une présomption de frais commerciaux inhabituels.

Le soumissionnaire prend enfin connaissance du fait que Enabel se réserve le droit de porter plainte devant les instances judiciaires compétentes lors de toute constatation de faits allant à l'encontre de la présente déclaration et que tous les frais administratifs et autres qui en découlent sont à charge du soumissionnaire.

Signature précédée de la mention manuscrite "Lu et approuvé" avec mention du nom et de la fonction:

.....

Lieu, date

6.4. Déclaration sur l'honneur (article 67. § 1^{er} de la loi du 17 juin 2016)

Déclaration sur l'honneur

Nous soussignées, Agissant en qualité (titre), Pour la société (nom et forme juridique), Déclarons sur l'honneur par la présente que notre société, soumissionnaire pour le marché CSC N°MOR 180601T-10081, ne se trouve pas dans l'un des situations suivantes :

- 1) N'a pas fait l'objet d'une condamnation prononcée par une décision judiciaire ayant force de chose jugée dont le pouvoir dont le pouvoir adjudicateur a connaissance pour :
 1. Participation à une organisation criminelle telle que définie à l'article 324 bis du code pénal
 2. Corruption telle que définie à l'article 246 du code pénal
 3. Fraude au sens de l'article 1^{er} de la convention relative à la protection des intérêts financiers des communautés européennes, approuvée par la loi du 17 février 2002
 4. Blanchiment de capitaux tel que défini à l'article 3 de la loi du 11 janvier 1993 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins du blanchiment de capitaux et du financement du terrorisme
- 2) N'est pas en état de faillite, de liquidation, de cessation d'activités, de réorganisation judiciaire ou dans toute situation analogue résultant d'une procédure de même nature existant dans d'autres réglementations nationales ;
- 3) N'a pas fait l'aveu de sa faillite ou fait l'objet d'une procédure de liquidation, de réorganisation judiciaire ou de toute autre procédure de même nature existant dans d'autres réglementations nationales ;
- 4) N'a pas fait l'objet d'une condamnation prononcée par une décision judiciaire ayant force de chose jugée pour tout délit affectant sa moralité professionnelle ;
- 5) N'a pas commis une faute grave en matière professionnelle ;
- 6) Est en règle avec ses obligations relatives au paiement de ses cotisations de sécurité sociale conformément aux dispositions de l'article 62 de l'A.R. du 15 juillet 2011 ;
- 7) Est en règle avec ses obligations relatives au paiement de ses impôts et taxes selon la législation belge ou celle du pays dans lequel il est établi, conformément aux dispositions de l'article 63 de l'A.R. du 15 juillet 2011 ;
- 8) Ne s'est pas rendu gravement coupable de fausses déclarations en fournissant des renseignements exigibles concernant sa situation personnelle, sa capacité financière et technique.

En outre, nous nous engageons à respecter les normes définies dans les conventions de base de l'organisation internationale du travail (OIT) et en particulier :

1. L'interdiction du travail forcé (convention n°29 concernant le travail forcé ou obligatoire, 1930, et n°105 sur l'abolition du travail forcé, 1957) ;
2. Le droit à la liberté syndicale (convention n° 87 sur la liberté syndicale et la protection du droit syndical, 1948) ;
3. Le droit d'organisation et de négociation collective (convention n°98 sur le droit d'organisation et de négociation collective, 1949) ;

4. L'interdiction de toute discrimination en matière de travail et de rémunération (convention n°100 sur l'égalité de rémunération, 1951 et n° 111 concernant la discrimination (emplois et profession), 1958) ;
5. L'âge minimum fixé pour le travail des enfants (convention n° 138 sur l'âge minimum, 1973), ainsi que l'interdiction des pires formes du travail des enfants (convention n°182 sur les pires formes du travail des enfants (convention n°182 sur les pires formes du travail des enfants, 1999).

Le non-respect des conventions susmentionnées sera donc considéré comme faute grave en matière professionnelle au sens de l'article 61, § 2,4° de l'arrêté royal du 15 juillet 2011

En foi de quoi, nous avons établi la présente déclaration sur l'honneur que nous jurons sincère et exact pour faire valoir ce qu'est de droit.

Fait à, le.

Signature(s) :

.....

Signature manuscrite originale/ nom du représentant du soumissionnaire

6.5. Récapitulatif des documents à remettre

- Fiche d'identification signée (annexe 6.1);
- Formulaire d'offre – Prix complété et signé (annexe 6.2);
- Déclaration d'intégrité pour les soumissionnaires signée (annexe 6.3);
- Déclaration sur l'honneur signée (annexe 6.4) ;
- Un extrait du casier judiciaire au nom de son représentant (personne physique) ;
- Un document justifiant que le soumissionnaire est en règle en matière de paiement des cotisations sociales (attestation CNSS) ;
- Un document justifiant que le soumissionnaire est en règle en matière de paiement des impôts et taxes (attestation fiscale) ;
- Un document attestant que le soumissionnaire n'est pas en situation de faillite ;
- Copie du registre de commerce ou tout document pouvant démontrer le statut du soumissionnaire ;
- Liste du matériel professionnel requis pour l'exécution du marché (matériel de e tournage, montage, sous titrage, ...) ;
- La proposition méthodologique avec calendrier d'exécution des différentes phases de la mission, y inclus la répartition des tâches entre les membres de l'équipe,
- Les CVs des membres de l'équipe affectés à la réalisation des prestations tels que décrites aux points **3.5.2** du présent CSC (pages 14 et 15) ;
- Listes des prestations similaires réalisées au cours des 3 dernières années avec noms des bénéficiaires et année de réalisation ;
- Liste des noms des organismes institutionnels ayant bénéficiés des services similaires avec les contacts des personnes références.